

LA LETTRE

de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales



La CNRPL
vous souhaite
de joyeuses fêtes
de fin d'année

ÉDITORIAL
POUR VOIR LOIN, REGARDONS DE PRÈS !
PAGE 1

RENCONTRE AVEC LE DÉFENSEUR DES DROITS,
M. JACQUES TOUBON
PAGE 2

HUMEUR...PAR TRÉBOR
PAGE 3

22 NOVEMBRE 2018
CONSEIL NATIONAL DE L'UNAPL
PAGE 5

LA CNRPL DANS L'ACTION AVEC LA CFR
PAGE 8

LE RESTE À CHARGE (RAC) DES RETRAITÉS :
DE CHARYBDE À SCYLLA
PAGE 10

PROGRAMME
26^e CONGRÈS NATIONAL DE L'UNAPL
PAGE 11

LE POINT JURIDIQUE
AUTRES MOYENS POUR PROTÉGER SON CONJOINT
PAGE 12

POUR VOIR LOIN, REGARDONS DE PRÈS !

Depuis des décennies les gouvernements successifs se sont attachés à résoudre les dysfonctionnements du lien social que les régimes de retraite constituent entre les générations. On a tenté d'éponger les déficits accumulés de certaines Caisses de salariés soit par les contribuables, soit par les cotisants en augmentant la durée du travail soit par les retraités eux même. Sans pour autant régler les problèmes au fond.

Et par ricochet les professionnels libéraux et indépendants se trouvent entraînés dans une réforme induite par des impératives dans lesquelles ils n'ont pris aucune part. Reconnaissons-le, nos exercices professionnels ne sont plus les mêmes qu'il y a plus d'un demi siècle et ils seront sans doute bouleversés par l'ère de l'intelligence artificielle. Le moment est donc venu, également pour nous, de faire un bilan et de regarder de près pour évoluer. À notre égard la concertation s'imposait au préalable pour prendre en compte les bouleversements des conditions de travail et envisager une pérennité, le Gouvernement estime nécessaire d'instaurer un système universel qui s'adapte aux évolutions de l'économie et de la démographie. Les finances publiques ne peuvent plus compenser. Jean-Paul Delevoye est chargé d'établir le projet de cette réforme. Son équipe serait selon lui à l'écoute de tout citoyen et de tout organisme représentatif de la société civile. Par expérience, ce genre de grand-messe préparatoire n'est bien souvent qu'un brouillard temporaire. Il est fort à parier que la réforme qui sera présentée par le gouvernement ne tiendra compte que des seuls objectifs du Pouvoir.

Il faut se rendre compte que l'ambiance générale n'est pas en faveur des monopoles, des corporatismes et des privilèges accordés aux régimes spéciaux.

Les partenaires sociaux seront nécessairement consultés. C'est l'U2P qui sera le porte-parole principal des professions libérales et indépendantes.

Il importe donc tous les organismes représentatifs des professions libérales s'unissent pour préserver les intérêts de retraités qui ont su constituer des réserves pour pérenniser leurs régimes complémentaires.

La Retraite Universelle telle qu'elle semble envisagée rendrait obsolètes nos Caisses autonomes créées il y a des décennies. Leurs prévisions à long terme seraient mises en cause.

Pourtant, même si tous les clivages sociaux concernant la solidarité entre les générations semblent dépassés, il existe une spécificité d'intérêts inhérente à chaque corps social. Par conséquent, nous allons défendre fermement la gestion autonome nos réserves de retraite complémentaires afin qu'elles soient utilisées dans l'esprit de ceux qui les ont constituées.

Mais sachons également proposer. N'est-ce pas dans le domaine du "soutien social " en faveur des retraités et de leurs ayant droits de plus en plus âgés et vulnérables que nos Caisses autonomes pourront justifier leur nécessaire proximité à l'égard de leurs ressortissants ?

Quant à nous, au sein de la CNRPL, nous avons pris la décision de travailler activement avec la CFR, et dans le cadre de l'U2P avec les retraités du monde artisanal et indépendant.

Dans une société largement composée de salariés, sachons, nous aussi, à tous niveaux nous unir.

Guy Robert
Président



RENCONTRE AVEC LE DÉFENSEUR DES DROITS

NDLR

Monsieur Jacques TOUBON, Défenseur des Droits a réuni des associations représentatives des retraités. La CNRPL était présente et nous avons remis le document préparatoire qui suit.

La Confédération s'est intéressée évidemment au mieux vivre des retraités des professions libérales, et vous faire part du travail que nous avons présenté sur les préoccupations de tous les jours, notamment celle de

« la rupture informatique » qui place un grand nombre de personnes âgées démunies face à des démarches administratives rendues très complexes par l'obligation de procéder par le net.

Nous vous ferons part des résultats de cette rencontre ultérieurement. Mais nous pouvons déjà vous dire que ce contact avec le Défenseur des Droits sera reproduit au cours de l'année prochaine.

Guy ROBERT

à M. JACQUES TOUBON, DÉFENSEUR DES DROITS

Vous avez souhaité auditionner les représentants de la CONFÉDÉRATION NATIONALE DES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre Confédération et ses adhérents.

Nos demandes entrent dans le cadre des **discriminations relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et à l'accès à la protection sociale** de nos adhérents représentants la quasi-totalité des retraités relevant des professions libérales.

Nous rappelons ici que la **RETRAITE est le statut final d'une vie professionnelle.**

Alors que la logique voudrait que ce nouveau statut apporte un repos calme, douceur de vivre et sérénité financière qui sont les conditions essentielles avec la santé pour vivre heureux, c'est au contraire un flot de complications qui déferle sur les retraités.

Il est important de penser que le vieillissement est non seulement un projet de vie personnelle mais aussi de vie sociale qui doit être intégré à tous les niveaux de décision de l'État, national ou régional.

Aujourd'hui, 1,2 million de personnes âgées sont en perte d'autonomie dont 60% vivent à domicile et, par conséquent, doivent être prises en compte par l'ensemble des acteurs sociaux quelles que soient les sphères d'activités dont elles sont issues.

Les professionnels indépendants âgés n'ont pas actuellement un regard suffisamment attentif de la part des pouvoirs publics.

Nous nous félicitons qu'il y ait une loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Nous souhaitons qu'elle soit rigoureusement appliquée et conforme au rapport annexé.

Un inventaire n'est pas nécessaire pour démontrer le mal être d'une majorité de retraités, victime de prélèvements sociaux et impôts de toute nature amputant d'autant leur pouvoir d'achat.

La CFR (Confédération Française des Retraités) dont la CNRPL est un membre actif a adressé ces derniers mois de nombreuses lettres et documents détaillés sur la situation des retraités à M. le Président de la République et à M. le Premier Ministre sans jamais obtenir de réponse sur les questions posées.

La CNRPL demande au Défenseur des Droits de soumettre au gouvernement le droit des retraités à vivre heureux et pour ce faire de bénéficier des mêmes droits que les actifs. Dans cet esprit l'alignement sur toutes les lignes au titre de l'égalité des citoyens au regard des lois.

A ce propos et en ce qui concerne le droit des retraités dans les organismes sociaux, il convient d'insister sur une nécessaire représentation équitable au sein de leurs conseils d'administration. A titre d'exemple, les futurs conseils de protection des travailleurs indépendants comprendront 7 retraités sur les 25 membres qui les composeront. C'est une avancée mais les dispositions statutaires limitant l'âge de siéger sont encore très nombreuses dans les autres organismes.

Sans vouloir être exhaustif, force est de constater :

- la lourde charge de la complémentaire santé comportant des cotisations élevées fixées en fonction de l'âge des assurés et non déductible des revenus et une discrimination flagrante au regard des actifs ;
- la demi part fiscale retirée aux veuves ;
- la hausse de la CSG, sans compensation, est une autre discrimination, les actifs bénéficiant d'une suppression de la cotisation maladie et bientôt de la cotisation chômage ;
- la désindexation des pensions de retraite est une atteinte aux droits acquis par les retraités tout au long de leur carrière professionnelle et une nouvelle discrimination.

Peut-on imaginer que l'on applique une réduction de salaire à un actif ?

LA SANTÉ

La prévention est la priorité des priorités.

Il semble nécessaire d'instituer une protection médicale des personnes âgées (PMPA) à l'instar de la PMI prévue pour les enfants.

Cette protection ne devrait s'adresser qu'aux personnes ayant atteint l'âge de 75 ans.

Toutefois, elle pourrait instaurer, une visite médicale obligatoire pour toute personne, y compris donc les professionnels indépendants, prenant sa retraite.

Rappelons que les salariés bénéficient, au titre de la médecine du travail, de visites médicales obligatoires, rapprochées et régulières.

Le droit à la prévention que possède tout salarié doit s'étendre à tous les retraités car la prévention en matière de santé n'a pas d'âge.

LES CONJOINTS ET LES AYANTS-DROIT

C'est aussi une question majeure.

Il faut, en effet, savoir que 80 % des conjoints survivants sont des femmes qui pour beaucoup sont issues de générations de professionnels dont les épouses n'avaient pas toujours un emploi ou étaient collaboratrices de fait de leurs conjoints.

Avec l'augmentation de la durée de vie, leurs conditions d'existence deviennent de plus en plus précaires.

C'est pourquoi maintenir des reversions décentes relève de droits acquis pour des conjoints qui ont participé à la vie sociale.

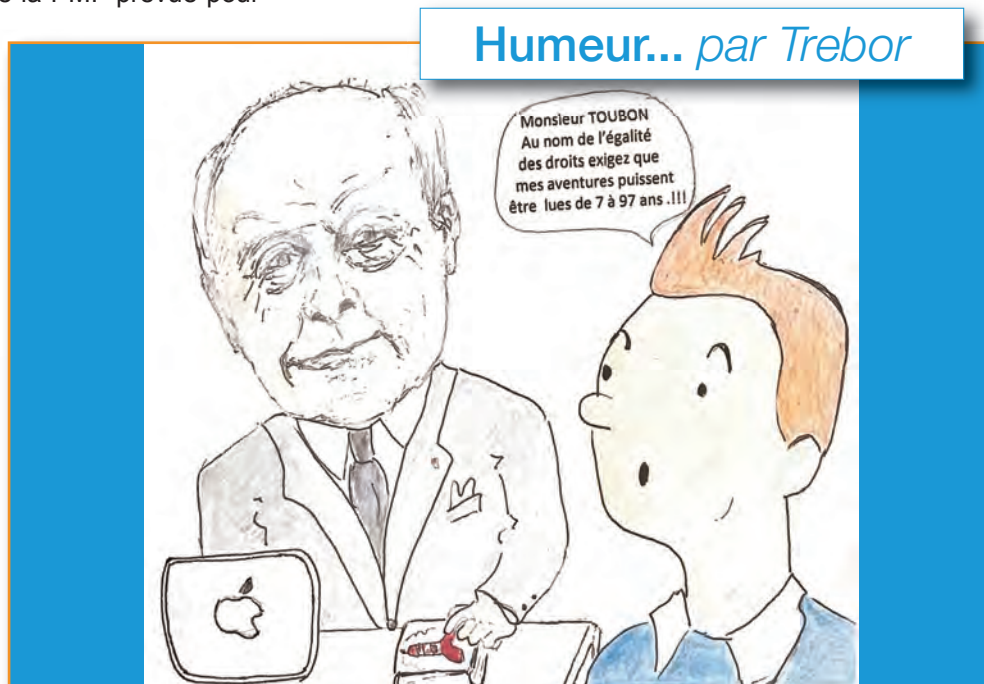
C'est pourquoi aussi, la suppression de la demi-part fiscale « dite des veuves » est une perte de droits car elle aggrave leur précarité.

LA « RUPTURE INFORMATIQUE »

Ce phénomène touche les générations nées au cours de la dernière moitié du XXe siècle.

Elles sont désemparées face à la dématérialisation des obligations et des démarches administratives.

Les préfetures, les mairies et les services fiscaux notamment n'ont pas toujours la volonté d'installer des bureaux d'accueil pour les personnes âgées et isolées qui bien souvent se trouvent démunis devant des techniques qu'elles n'ont pas su intégrer :



la perte d'une carte d'identité ou d'une carte grise par exemple demande des manipulations excessivement compliquées qui bien souvent dépassent les capacités des personnes âgées.

Le Défenseur des Droits devrait s'attacher à exiger que les pouvoirs publics prennent en compte cet état de fait.

Ce phénomène de « rupture informatique » est un des soucis majeurs actuel.

Une inégalité de droit d'accès aux services administratifs s'est donc installée, force est de le constater. Sa solution relève très certainement du droit à l'égalité d'accès aux services administratifs.

LA SÉCURITÉ

Face aux vols, aux arnaques et aux violations de toute sorte de la vie privée, les retraités, personnes fragiles, sont démunies.

Nous sommes préoccupés par les abus de faiblesse : appels téléphoniques abusifs par des escrocs, visites de prétendus démarcheurs voire de faux policiers, vols et intrusions malveillantes dans les domiciles se multiplient.

Il nous semble important que le Défenseur des droits incite les pouvoirs publics à modifier la loi Scrivener notamment dans sa disposition relative au délai de rétractation dont la durée devrait être allongée.

LE VOLET DE LA PROTECTION SOCIALE est ouvert bien que ne relevant pas de la compétence du Défenseur des Droits.

Pour l'ensemble des retraités et tout particulièrement ceux des professions indépendantes et des professions libérales, il est nécessaire que la société s'adapte aux retraités et non l'inverse et que l'ensemble des droits soit appliqué sans distinction à tous les secteurs de la population.

Nous voulons souligner une nouvelle fois qu'aucune avancée n'existe dans le domaine de la dépendance.

Ce sujet brûlant est évoqué sans cesse mais les conséquences morales et financières de la dépendance restent sans solution, ni pour les malades et encore moins pour les aidants.

Voici, Monsieur le Défenseur des droits, notre contribution et supplique pour les retraités pour lesquels nous avons mission de défendre les droits.

Guy ROBERT - Président
Christian CŒURÉ - Président Adjoint



1. Réforme des retraites

2. Désignations des représentants UNAPL dans les instances de gouvernance de la protection sociale des travailleurs indépendants (ex-RSI)

RAPPEL DU CALENDRIER

Depuis un an, **Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire à la réforme des retraites**, est chargé de dessiner le futur système.

Après les constats sur le système actuel, **la concertation va se poursuivre jusqu'au 1^{er} trimestre 2019**, avec en parallèle :

Des ateliers participatifs sur tout le territoire ;

Un dispositif de consultation et de participation citoyenne :

<https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/> (fermé depuis fin octobre)

Le Gouvernement souhaite **aboutir à une Loi en 2019**, avec une **mise en place progressive au-delà de 2025**.

Un bilan d'étape de la concertation a été réalisé avec les partenaires sociaux lors de la multilatérale du 10 octobre.

A cette occasion, **Jean-Paul DELEVOYE a fait plusieurs annonces**.

LES ANNONCES FAITES PAR LE HAUT-COMMISSAIRE À LA RÉFORME DES RETRAITES

- L'âge légal de la retraite, à **partir duquel on pourra liquider ses droits, restera** fixé à 62 ans.
- Les assurés aujourd'hui à la retraite ne seront pas concernés par la réforme : **les montants des retraites, des pensions de réversion et les droits à réversion en cas de décès du conjoint ne seront pas modifiés**.
- **Pour tous les actifs**, les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système (**trimestres ou points**) seront conservés à 100 %.

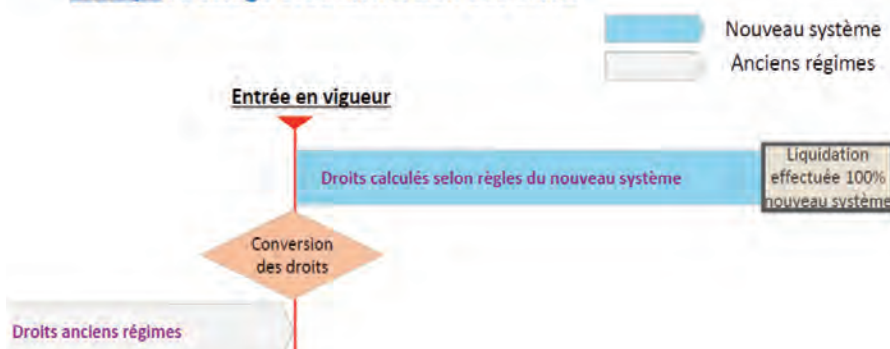


- Ceux qui seront à moins de 5 ans de l'âge de départ à la retraite lors de l'adoption de la Loi ne seront pas concernés.
- La transition sera très progressive **pour tenir compte de la diversité des situations initiales**.
- Le périmètre du régime universel **serait de 3 PASS (120 000 €)**.
- Le taux de la cotisation **ajouterait ceux des régimes de base et complémentaire (et pour ceux concernés l'ASV)**.
 - **La cible serait celui des salariés du privé 28%**, jusqu'à 1 PASS,
 - Un taux moindre en libéral au dessus,
 - **Un poids solidarité estimé à 2,5%**.
- L'ASV serait intégré **gardant son financement par l'assurance maladie**.
- Les réserves de la complémentaire **seraient utilisées dans le cadre de la reprise par le RU**.

3 OPTIONS POSSIBLES POUR VALORISER LES DROITS CONSTITUÉS DANS LES 42 RÉGIMES AVANT LA CRÉATION DU SYSTÈME UNIVERSEL

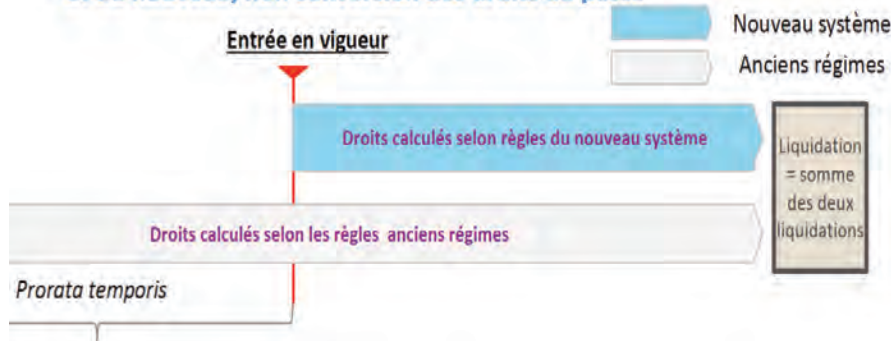
– **Option 1 : Les droits du passé sont convertis dans le nouveau système, selon les règles des anciens régimes.**

Principe : Passage avec conversion des droits



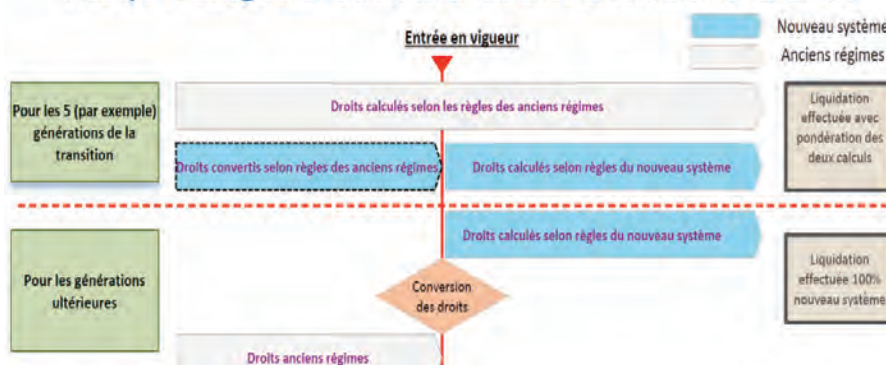
– Option 2 : Les droits du passé ne sont pas convertis et deux pensions sont calculées en parallèle.

Principe : Passage avec affiliation simultanée, proratisation de l'ancien et du nouveau, non conversion des droits du passé



– Option 3 : Pendant une période donnée (par exemple 5 ans), les droits sont calculés en combinant les deux systèmes.

Principe : Passage avec affiliation simultanée et conversion des droits



TRANSITION : QUELS DROITS DU PASSÉ VALORISER ?

- Plusieurs des options évoquées requièrent une conversion des droits du passé, qui ne peut s'effectuer qu'en appliquant les règles des anciens régimes.
- Les règles de conversion des droits du passé sont à apprécier différemment selon les types de droits :
 - Les droits accordés au titre des périodes cotisées et des périodes assimilées (trimestres ou points acquis au titre de ces périodes) devront être pris en compte pour le calcul des droits du passé ;
 - Tout ou partie des éléments connus et accordés aujourd'hui à la liquidation peuvent être calculés, au moment du départ, en application des règles du nouveau système et donc ne pas être intégrés aux opérations de conversion.
 - Pendant la transition, il serait possible de maintenir des règles proches de l'ancien système pour les

personnes remplissant certaines conditions et dont on souhaite maintenir les règles qui leur sont aujourd'hui applicables.

LES INTERROGATIONS DE L'UNAPL

L'UNAPL a formulé 5 interrogations durant les réunions multilatérales :

- Un plafond à 3 PASS signerait la mort des complémentaires ;
- Les 27,8 milliards € de réserves des sections du régime complémentaire de la CNAVPL doivent subsister ;
- Il faut adapter la situation des indépendants ;
- Il est nécessaire de maintenir les systèmes existants (ASV notamment) ;
- Il faut conserver une visibilité dans la nouvelle gouvernance car les PL ont des particularités autres que les indépendants.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES 6 PROCHAINES SÉANCES MULTILATÉRALES

- **Semaine du 5 novembre :**
Entrée en vigueur et génération concernée
- **Semaine du 19 novembre :**
Transition (conversion des droits) : 1^{ère} séance
- **Semaine du 3 décembre :**
Architecture financière
- **Semaine du 17 décembre :**
Conditions d'ouverture des droits et carrières longues
- **Semaine du 7 janvier 2019 :**
Départs anticipés pour pénibilité, handicap, amiante, invalidité ou inaptitude
- **Semaine du 21 janvier 2019 :**
Pilotages et objectifs

SÉANCES BILATÉRALES U2P / HAUT-COMMISSAIRE À LA RÉFORME DES RETRAITES

La question de la génération qui sera concernée par la réforme à venir sera notamment abordée lors de 3 réunions bilatérales entre l'U2P et le Haut-Commissaire à la réforme des retraites :

7 novembre / 21 novembre / 19 décembre

Trois options possibles :

- **Option 1 :** Commencer à appliquer le nouveau système à tous les actifs présents sur le marché du travail 5 ans après le vote de la loi.
- **Option 2 :** Appliquer la réforme aux seules personnes entrant sur le marché du travail au moment de l'entrée en vigueur du nouveau système.
- **Option 3 (scénario intermédiaire) :** Appliquer le nouveau système à des générations sensiblement éloignées de l'âge de la retraite mais ayant validé des durées importantes dans le système actuel.

RÉUNIONS À VENIR ENTRE ORGANISATIONS MEMBRES DE L'UNAPL ET LE HAUT-COMMISSAIRE À LA RÉFORME DES RETRAITES

Deux réunions seront organisées entre le Haut-Commissaire à la réforme des retraites et les organisations membres de l'UNAPL.

Les dates de ces réunions seront communiquées prochainement à l'UNAPL.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS UNAPL DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (EX-RSI)

- En vue de la mise en place, en janvier 2019, du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), **l'UNAPL s'est rapprochée de l'U2P pour proposer des administrateurs communs.**
 - Le décret relatif à la liste des organisations siégeant au sein de cette nouvelle instance devrait être publié prochainement.
 - Par courrier en date du 15 novembre, **la Directrice de la Sécurité Sociale a d'ores et déjà confirmé que l'U2P avait été reconnue représentative des travailleurs indépendants.** Cette reconnaissance sera prochainement officialisée par la publication d'un décret.
 - **L'U2P devrait disposer de 10 sièges au sein du CPSTI :**
 - **7 sièges de représentants des travailleurs indépendants actifs**
 - **3 sièges de représentants des travailleurs indépendants retraités**
- Pour rappel, le CPSTI comptera 24 membres (15 représentants des travailleurs indépendants actifs, 7 représentants des travailleurs indépendants retraités et 2 personnes qualifiées).
- La répartition des sièges entre l'UNAPL et l'U2P est à venir, sachant que les désignations des membres retraités à la CPSTI et ses déclinaisons régionales se font en collaboration entre la CNRPL et la FENARAC (Fédération des associations des retraites de l'artisanat et du commerce de proximité).
 - **Date limite pour les désignations au CPSTI (niveau national) : au plus tard le 7 décembre 2018.**
 - **Date limite pour les désignations dans les instances régionales : au plus tard le 20 décembre 2018.**



LA CNRPL DANS L'ACTION AVEC LA CFR

Dans les différentes organisations extérieures représentatives des retraités la CNRPL est présente principalement au sein de la la Confédération Française des Retraités « LA CFR ».

Au sein de la CFR, nous comptons 3 représentants :

- Christian COEURÉ, membre du bureau
- Docteur Pierre LEVY, membre de la commission Santé et Didier DESSANE suppléant
- Georges BELAT membre de la commission retraite et Jacques BIGOT suppléant

Le tableau de la CFR ci-dessous vous donne une connaissance exhaustive de ses travaux.

LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMMISSIONS de la CFR

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Conseil d'administration du 28 mars 2018

Le Conseil a procédé à l'élection de son Bureau :

- Président : Pierre ERBS
- Président d'honneur : François BELLANGER
- Trésorier : Paul DUBOST
- Trésorier Adjoint : Bernard NICOLAS
- Secrétaire général : Michel RIQUIER
- Secrétaire général adjoint : Jean CATHERINE
- Vice-présidents : Roger BARROT - Charles BERDER - Jean-Claude BREUGNON - Gérard VILAIN – Félix VEZIER
- Membres : Christian BOURREAU - Christian COEURÉ - Sylvain DENIS (personne qualifiée) - Yves HUMEZ - Gérard PERRIER – Jean CORDOBA

COMMISSIONS

Autonomie

La remise à jour sur les positions prises par la CFR a été finalisée ; elle sera suivie de celle de la fiche simplifiée destinée aux délégués régionaux. Les positions s'articulent autour de trois axes : une politique globale pour l'autonomie, une prestation universelle de compensation de la perte d'autonomie, des mesures d'application immédiate.

Délégués CFR (OSS)

L'opération engagée pour les élections législatives 2017 a concerné 224 députés qui se représentaient et 414 nouveaux

candidats ; 70 réponses ont été reçues. Les réunions des Délégués régionaux (19 participants) ont traité de l'organisation, des objectifs et de la synthèse des actions. Les dossiers majeurs de l'augmentation de la CSG, de la retraite universelle et de la représentativité de la CFR ont fait l'objet d'échanges avec le Président de la CFR et d'une nouvelle action spécifique auprès des parlementaires fin 2017.

Europe

Au sein de la Coordination AGE France, la CFR et ses composantes sont fortement représentées : 3 des quatre membres titulaires et suppléants de la représentation française au sein de « AGE Platform » en sont issus. Ses travaux portent essentiellement sur deux domaines : le « Groupe de travail ONU » sur la perspective d'une convention internationale sur les droits humains appliquée aux personnes âgées et sa participation à l'élaboration du « PNR - Plan National de Réforme » qui sert de cadrage aux politiques économiques et fiscales des Etats de l'Union Européenne.

Mobilité - SNCF

La CFR a rejoint le Conseil Consultatif de la direction de l'accessibilité SNCF où, jusqu'à présent, seules les associations de handicapés et personnes à mobilité réduite étaient représentées. Or il est essentiel de traiter le sujet du handicap et des personnes âgées en commun. Les commissions techniques de travail ont traité de projets spécifiques tels que : la recherche et l'innovation, l'accessibilité numérique, la sécurité, l'information, le matériel et le confort.

Retraites

Les travaux ont principalement porté sur les réflexions et propositions d'actions sur les dossiers majeurs que sont : le régime universel de retraite, la hausse de la CSG et l'accord Agirc-Arrco sur la fusion de ces deux régimes au 1^{er} janvier 2019. L'image des retraités véhiculée défavorablement dans la sphère médiatique et les milieux politiques avec les conséquences fiscales qui pourraient en résulter (ex. : suppression de l'abattement de 10 %) ont fait l'objet d'une attention particulière ; une note sur les différents apports des retraités à la Société est en préparation pour répondre à certaines affirmations infondées.

Santé

L'actualité des questions de santé dans une année électorale, les thèmes des « RàC – Reste à Charge » et de la complémentaire santé des retraités ont constitué l'essentiel des travaux de la Commission. L'initiative prise sur l'organisation d'un colloque pour le quatrième trimestre 2018 sur ces enjeux devrait être source de propositions pertinentes et contribuer ainsi à améliorer la notoriété de la CFR et sa reconnaissance par les pouvoirs publics.

Le Défenseur des Droits a demandé à auditionner les responsables de la CNRPL (voir la lettre qui lui a été adressée en page 2).

Nous lui avons exposé tous les arguments qui plaident en faveur des retraités dont les droits, à vivre décemment et sans harcèlement fiscal, sont bafoués d'année en année. 2018 en est le pire exemple avec l'augmentation de la CSG, sans compensation et la désindexation des retraites après avoir subi la suppression de la demi part fiscale pour les conjoints survivants.

Il est grand temps de dénoncer cette pratique qui est de se servir des retraités comme variable d'ajustement du budget de l'État.

Le chantier de la protection sociale est ouvert en continu et la prise en charge de la dépendance est une arlésienne qu'il est grand temps de résoudre.

Nous n'avons pas de répit possible tant que nous n'aurons pas obtenu du gouvernement la reconnaissance et le respect que la nation doit aux retraités et personnes âgées.

Christian COEURÉ
Président Adjoint



LE RESTE À CHARGE (RAC) POUR LES RETRAITÉS : DE CHARYBDE À SCYLLA

Après l'augmentation de la CSG non compensée pour les retraités des professions libérales.

Après le plafonnement de l'augmentation des retraites à 0,3 % par an.

Après l'augmentation récente de toutes les charges comme les autres catégories sociales (amendes de stationnement, carburants, péages d'autoroutes, discrimination avec le reste des français au niveau de la taxe d'habitation, etc...).

Ce fameux RAC=0 (qui dorénavant sera intitulé 100 % SANTE) décidé par le gouvernement, entrainera pour les retraités des professions libérales une hausse beaucoup plus importante que les actifs des majorations de cotisations de complémentaires santé, pour des prestations qui resteront d'une qualité « plancher ».

Si sur le fond, cette décision se justifie pour un meilleur accès aux soins, notamment des plus démunis, l'injustice est de faire financer le système par une catégorie sociale déjà lourdement pénalisée : LES RETRAITES.

De quoi s'agit il ?

L'Assurance Maladie Obligatoire est, bien sûr, solidaire. L'Assurance Maladie Complémentaire est contractuelle et donc ceci explique la distorsion entre les tarifs pratiqués et la capacité de remboursement, **notamment pour les retraités** dont les revenus n'augmenteront pas et qui seront soumis à une triple peine :

- Perte du contrat collectif en prenant leur retraite.
- Abandon de la participation patronale aux cotisations.
- Majoration (souvent triple) des primes en passant à un contrat individuel.

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) destiné à obliger les employeurs à proposer à leurs salariés des contrats complémentaires collectifs d'entreprises a entraîné une aggravation du statut financier des retraités dont les contrats sont individuels.

Effectivement l'attribution de contrats collectifs d'entreprises « souvent plancher » peu chers à tous les salariés, fait se reporter la charge financière sur les contrats individuels. Enfin aucune déductibilité fiscale des primes des complémentaires n'existe pour les retraités au contraire des salariés.

L'IRDES (Institut de statistiques des caisses d'Assurance Maladie) rappelle quelques chiffres :

- 75 à 80 % des soins sont remboursés par l'AMO.
- 13 à 14 % par l'AMC.
- Le reste étant à la charge des ménages.
- 5% des français ne sont pas couverts par une complémentaire.
- **Le reste à charge peut être de 7% à 12 % des revenus des retraités qui avec l'âge sont plus victimes de pathologies multiples et lourdes pas toujours prises en charge à 100 %.**
- L'institution d'un 100 % Santé **verra sans aucun doute une majoration des primes des contrats individuels des retraités.**

A noter qu'un certain nombre de personnes âgées hospitalisées « signent leur pancarte » lorsque l'hospitalisation se prolonge trop et devient trop onéreuse lorsqu'il n'y a pas une pathologie prise en charge à 100 % pour des raisons financières

Selon la Présidente du Haut Comité pour l'Avenir de l'Assurance Maladie :

- Il est indispensable de maintenir la solidarité entre patients malades et bien portants.
- D'assurer une accessibilité financière aux soins pour tous.
- Le RAC français est le plus bas de l'Europe. Il représente 800 millions d'euros pour les complémentaires. Et porte essentiellement sur les personnes âgées en moyenne de 59 ans.
- Il sera également très important d'évaluer l'incidence que le virage ambulatoire (sortie précoce de l'hôpital) sur le Reste à charge du fait du transfert de moyens de l'hôpital vers la ville et leur prise en charge par l'AMO et l'AMC et en conséquence les moyens financiers que l'état mettra derrière.... Sachant que le RAC peut atteindre 4000 euros pour le maintien à domicile.

La Fédération Française des Assurances et la Mutualité Française, elles, ne cachent pas que l'institution du 100 % SANTE actuel sera corrélé à une majoration inéluctable des primes notamment pour les contrats individuels et donc au premier chef pour les retraités.

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales (CNRPL) travaille au sein de la Confédération Française des Retraités, pour la :

- Création d'un contrat complémentaire collectif pour les retraités qui pourra être proposé à toutes les fédérations adhérentes à la CNRPL.
- Déductibilité fiscale des cotisations complémentaires des retraités.
- L'extension à l'ensemble de l'Assurance Maladie d'un régime sur le modèle du régime Alsace Moselle.

Hélas même si l'ensemble de ces orientations sont évidemment louables le parcours pour y arriver risque d'être long et tortueux....

Pierre LÉVY
Vice-Président de la CNRPL



workshop
conférences
débat

26^e congrès national
des professions libérales
unapl

Palais
Brongniart
Paris

www.congresunapl.fr

Vendredi 7 DÉCEMBRE 2018

Programme

- 8H30** **Accueil des congressistes**
- 9H30** **Ateliers de formation en parallèle** (Salles de commission - 1er étage)
- Affaires sociales
 - Europe
 - Fiscalité
 - Numérique
 - Protection sociale
- 11H00** **Pause-café** (Nef)
Inauguration du salon des exposants
- 11H30** **Plénière** (Grand Auditorium)
Ouverture du congrès par le Dr. Michel CHASSANG, Président de l'UNAPL
Débat : Réformes : quel impact sur les Entreprises libérales ?
- 13H00** **Intervention de Édouard PHILIPPE, Premier Ministre**
- 13H30** **Déjeuner** (Nef - Salon des exposants)
- 14H30** **Plénière**
Quels défis pour les entrepreneurs libéraux en 2020 ?
- 17H15** **Afterwork** (Nef - Salon des exposants)
Cocktail musical et festif de clôture du congrès
- 18H15** **Clôture du congrès**

LE POINT JURIDIQUE

AUTRES MOYENS POUR PROTÉGER OU -AVANTAGER- SON CONJOINT OU PARTENAIRE

En avril dernier, dans un article publié dans la Lettre de la Confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL) et dans le Bulletin d'information de l'UNACOPL et qui s'intitulait «Comment mieux protéger son conjoint survivant-Donation entre époux ou communauté universelle».

J'avais imprudemment évoqué la possibilité de décrire d'autres techniques permettant d'avantager ou de protéger son conjoint, partenaire, concubin ou même d'autres personnes.

La Présidente Régine Noulain me l'ayant demandé et je m'exécute bien volontiers. Il y a de nombreuses façons de réaliser ce souhait et parmi elles, j'en ai choisi deux qui sont souvent utilisées : la Tontine et la Société Civile.

LA TONTINE OU CLAUSE D'ACCROISSEMENT

Il est possible d'utiliser ces clauses entre de nombreuses personnes mais je vais me restreindre volontairement à deux, ce qui est le plus fréquent au moins dans nos régions. La tontine insérée par exemple, dans un acte d'achat par deux personnes que chacune des deux est propriétaire du bien sous la condition résolutoire de son prédécès et la condition suspensive de sa survie par rapport à l'autre. Celle qui va décéder la première n'aura donc jamais été propriétaire du bien et celle qui survit sera réputée avoir été propriétaire de la totalité du bien depuis l'achat et donc aucune partie du bien ne fera partie de la succession de celui qui décède en premier puisque le survivant en est seul propriétaire .

Cette technique était très employée notamment pour permettre au survivant des couples non mariés de rester propriétaire du bien sans avoir à payer 60% de droits de succession jusqu'en 1980 ou, ce que je considère comme une très mauvaise réforme, à soumis la transmission aux droits de succession sauf pour les biens immobiliers servant à la résidence principale des tontiniers et d'une valeur inférieure à 500 000 francs non revalorisée depuis soit 76.000€ aujourd'hui ...

Les conjoints et partenaires survivants étant exonérés de droits de succession ne seront pas bloqués par l'aspect fiscal mais les autres peuvent aussi continuer à utiliser la clause parce qu'ils ne payeront pas plus que si en cas d'achat en indivision la moitié du bien leur était transmise par testament et surtout parce que grâce a cette clause, le survivant sera sûr d'être propriétaire du bien sans risque de se heurter à la réserve héréditaire ni aux créanciers du défunt ni à un changement d'humeur du coacquéreur.

Cette clause, c'est comme une loterie ; pour qu'elle soit valable, il faut un véritable aléa et donc si l'un des deux acquéreurs est déjà très malade et meurt de cette maladie, ou est beaucoup plus vieux que l'autre, le tribunal, s'il est saisi pourra constater l'absence d'aléa et annuler la clause ce qui entrainera le retour de la moitié du bien dans la succession du prédécédé, voire une qualification de donation déguisée.

En outre, c'est une clause à réserver aux gens qui sont capables de comprendre que si du vivant des deux il y a un conflit entre eux, il faudra absolument se mettre d'accord pour en sortir ce qui pourra se faire par la vente du bien avec partage du prix ou abandon de la clause d'un commun accord, ce qui placera le bien en indivision entre eux ou rachat par l'un des deux de la moitié de l'autre, car s'il n'y a pas d'accord, la situation est bloquée car la maxime « nul n'est tenu de rester dans l'indivision » ne pourra pas jouer ici puisqu'il n'y a pas d'indivision entre les tontiniers ce qui rendra la demande de partage judiciaire impossible.



Je précise que la tontine qui est utilisée au moment des acquisitions immobilières peut également trouver place en cas d'achat en commun de parts de société ou dans des statuts de société ce qui me fournit une transition bienvenue.

LA SOCIÉTÉ CIVILE

On parle beaucoup des sociétés civiles en leur prêtant souvent des avantages qu'elles n'ont pas ; je vais les examiner seulement sous l'angle des avantages qu'elles peuvent procurer à certains associés en les protégeant ou en les favorisant ..

Tout d'abord rappelons que pour qu'une société civile existe et ne risque pas d'être considérée comme fictive, notamment par l'administration fiscale, il ne suffit pas de signer des statuts et de faire immatriculer la société au registre du commerce et des sociétés pour obtenir le fameux extrait Kbis qui est un peu sa carte d'identité. Il faut aussi tenir à minima une comptabilité de recettes et dépenses et réunir au moins une Assemblée annuelle des associés pour approuver les comptes et se prononcer sur la répartition des bénéfices ou pertes et établir le procès verbal de chaque Assemblée sur un registre côté et paraphé délivré par le greffe du tribunal.

On constitue souvent une Sei pour avantager directement ou indirectement un associé par exemple on fixe un petit capital qui va permettre à la personne qu'on veut avantager d'être associée par moitié (ou plus) en versant très peu de fonds par exemple 500€ sur un capital de 1 000€. Ce petit capital ne permettra pas d'acheter le bien mais l'associé « riche » pourra financer l'achat par des versements sur un compte d'associé qui lui sera remboursé un jour mais à sa valeur d'origine, alors que le bien acquis par la société pourra avoir pris une grosse plus-value. Et si le bien acquis procure des revenus, l'achat se fera le plus souvent à l'aide d'un emprunt qui aura été obtenu grâce à la présence de l'associé « riche » et l'emprunt sera remboursé avec les loyers, ce qui permettra à l'associé « pauvre » d'être à la fin enrichi de la valeur de la moitié du bien en ayant déboursé seulement les 500€ de souscription au capital.

On constitue aussi très souvent des Sd pour permettre la transmission de biens aux enfants tout en gardant le plus possible le pouvoir sur ces biens. Les parents sont cogérants et les parts sont données aux enfants en nue propriété. Les donateurs s'en réservant l'usufruit réversible en totalité sur la tête du survivant d'entre eux et les statuts réservant la totalité des droits de vote aux usufruitiers. Ce double recours à la Sei et au démembrement de propriété



permet de protéger les donateurs puis le survivant tout en assurant la transmission aux enfants.

Si une clause de tontine figure dans les statuts le survivant sera seul propriétaire des parts concernées par cette clause et dans ce cas et au moins pour le moment la réforme de 1980 art 754 A du CGI ne s'appliquera pas parce que le texte ne vise que les biens immobiliers et que les parts sont des meubles donc pas de droits de mutation à titre gratuit mais le droit de vente à actuellement 5%.

Enfin, on peut aussi constituer une Sei avec démembrement croisé des parts qui aura pour résultat que le survivant demeurera usufruitier des parts du prémourant et deviendra plein propriétaire des parts dont il n'était jusque là que nu propriétaire et si les pouvoirs ont été donnés dans les statuts à l'usufruitier il contrôlera la situation.

Voilà deux techniques intéressantes que vous pouvez envisager mais bien sûr, il ne s'agit là, que d'une approche très générale et je vous invite à prendre conseil tout particulièrement auprès de votre notaire, qui saura les adapter à votre situation.

Jean-Pierre FERRANDES
Notaire Honoraire
Vice-Président de la CNRPL et de l'ANNOR

INFORMONS NOUS !



INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 €/an.

**ABONNEZ-VOUS
FAITES ABONNER !**

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris
Tél. : 01 40 58 15 00 - www.fnar.info



ACCUEIL LA CNRPL INFORMATIONS PUBLICATIONS Connexion

rechercher...

LES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales a apporté son soutien à l'UNAPL dans le refus de l'étatisation des Caisses de retraite des Professions Libérales.

Elle rappelle que nos régimes contribuent largement au soutien d'autres régimes défaillants et que les professionnels libéraux entendent conserver la gestion responsable de leurs caisses. Dans un pays où l'on prône l'égalité, le moment ne serait-il pas venu de réformer les régimes spéciaux et ceux qui dépendent totalement de la contribution publique, avant de boucler, sans concertation, le Livre en entier... de l'exercice libéral ? s'interroge la CNRPL.

Vous êtes ici : Accueil

Erreur
Échec du chargement des données du flux

Plus d'articles...

1. BILAN SANTE RETRAITE
2. VIEILLISSEMENT, LUCIDITÉ et PREVENTION
3. L'ÉTAT LORGNE SUR LES 21 MILLIARDS DES LIBÉRAUX
4. LA CNRPL ENTENDUE AU SENAT
5. FAITES UN CLIC "POUR BIEN VIEILLIR"
6. JOURNÉE NATIONALE INTER-RÉGIMES DU BIEN VIEILLIR

Du côté de l'UNAPL

Contacter nos adhérents

- Accéder à la liste des contacts de nos adhérents.
- Accéder à la liste des membres du Bureau.

Sites Internet de nos adhérents

- ASSOCIATION SYNDICALE des CHIRURGIENS DENTISTES CONCERNÉS PAR LA RETRAITE (396 Clics)
- ANGERS
- Amicale Nationale des Géomètres-Experts Retraités (553 Clics)
- GNVR
- Groupe National des Vétérinaires Retraités (582 Clics)
- FANDES
- Fédération Française d'Associations de Retraités Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (566 Clics)
- UNACOPL
- Union Nationale des conjoints de Professionnels Libéraux (569 Clics)
- FARA
- Fédération des Associations Régionales des Allocataires et prestataires de la CARMF

Liste des fichiers

Fichiers dans le repertoire:

- 📄 Livre Blanc janvier 2014.pdf
- 📄 LISTE DES DELEGUES CODERPA.doc
- 📄 convocation AG 04 février 2014.pdf
- 📄 Communiqué de Presse_cnavpl_8_sept_2014.doc
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.9609720
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.2985800
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc
- 📄 CNRPL_LA_LETTRE_Novembre2014_mail.doc
- 📄 Brochure_bilan_sante_retraite.pdf
- 📄 Article promotion du BSR.docx

Suivant >>

www.cnrpl.fr



Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. : 01.44.11.31.50
cnrplcontact@gmail.com
www.cnrpl.fr